

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

ENTREPRISE NOUVELLE - NOUVELLES GOUVERNANCES - (N° 476)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article fait de la co-détermination un outil pour mettre fin à ce qui est qualifié de « suprématie actionnariale » en guise de réponse à une concurrence grandissante entre les entreprises.

L'article proposé ne permet pas de répondre de façon pertinente aux réelles problématiques qui sont plus globales et systémiques.

C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.